



GENFIT

Assemblée générale mixte ordinaire annuelle et extraordinaire du 28 juin 2007

RESULTAT DES VOTES

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice 2006 (normes françaises)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, de l'absence d'observations du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes annuels de la société, du rapport des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2006, approuve les comptes annuels dudit exercice établis selon les normes françaises en conformité avec le Code du Commerce, faisant ressortir une perte de (1.521.529,93) euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée générale donne aux membres du Directoire, aux membres du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux comptes quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée :

15.143.164	voix pour
0	voix contre ou abstentions



SECONDE RESOLUTION

Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice 2006 (normes IFRS)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, de l'absence d'observations du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes consolidés de la société, du rapport des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2006, approuve les comptes consolidés dudit exercice établis selon les normes internationales d'information financières, les normes comptables IFRS, faisant ressortir un bénéfice de 335.755 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée générale donne aux membres du Directoire, aux membres du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux comptes quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée :

15.143.164 voix pour
0 voix contre ou abstentions

TROISIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice 2006

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du Directoire relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2006 et décide en conséquence d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2006 de la manière suivante :

ORIGINE

Résultat déficitaire de l'exercice clos le 31 décembre 2006 (1.521.529,93) €

AFFECTATION

Dotation aux réserves au poste « autres réserves »,

pour un montant de (1.521.529,93) €



L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'y a eu à ce jour aucune distribution de dividende au cours des trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée :

15.143.164 voix pour
0 voix contre ou abstentions

QUATRIEME RESOLUTION

Approbation des conventions réglementées visées par le rapport spécial des Commissaires aux comptes

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport établi par les Commissaires aux comptes en exécution de l'article L. 225-88 du Code de commerce, approuve ce rapport et les conventions qui y sont visées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée :

15.143.164 voix pour
0 voix contre ou abstentions

CINQUIEME RESOLUTION

Approbation de la convention réglementée préalablement autorisée par le Conseil de Surveillance concernant la mission de consultant du Président du Conseil de Surveillance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la convention réglementée préalablement autorisée par le Conseil de Surveillance concernant la mission de consultant du Président du Conseil de Surveillance prévue au cours de l'exercice 2007.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée :

15.143.036 voix pour
0 voix contre ou abstentions



SIXIEME RESOLUTION

Lecture du rapport spécial du Directoire sur les options de souscription d'actions conformément à l'article L. 225-184 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les termes du rapport spécial du Directoire sur les options de souscription d'actions établi conformément à l'article L. 225-184 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée :

15.143.164 voix pour
0 voix contre ou abstentions

SEPTIEME RESOLUTION

Lecture du rapport complémentaire du Directoire relatif aux délégations de compétence et de pouvoirs qui lui ont été accordées par l'Assemblée Générale en application des articles L. 225-129-1 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les termes du rapport complémentaire du Directoire relatif aux délégations de compétence et de pouvoirs qui lui ont été accordées par l'Assemblée Générale en application des articles L. 225-129-1 et suivants du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée :

15.143.164 voix pour
0 voix contre ou abstentions



RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

HUITIEME RESOLUTION

Modifications de l'alinéa 4 de l'article 27 et de l'article 29 des statuts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de modifier l'alinéa 4 de l'article 27 et l'article 29 des statuts de la Société comme suit :

Alinéa 4 de l'article 27 (nouveau)

«Au plus tard trente cinq jours avant la date de l'Assemblée, un avis de réunion est publié au BALO. La convocation est faite, quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée, par un avis de convocation publié au BALO et inséré dans un journal d'annonces légales du département du siège social. »

Article 29 (nouveau)

« Tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées et de participer aux délibérations :

- (i) personnellement ; ou
- (ii) en donnant procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint ; ou
- (iii) en adressant une procuration à la société sans indication du mandat ; ou
- (iv) en votant par correspondance ;

sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions, sous la condition de l'enregistrement comptable de ses titres à son nom (ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte s'il réside à l'étranger) au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

La date ultime de retour des bulletins de vote par correspondance est fixée par le Directoire et communiquée dans l'avis de convocation. Cette date ne peut être antérieure à trois jours avant l'Assemblée. Toutefois, les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la Société jusqu'à la veille de la réunion de l'Assemblée au plus tard à quinze heures, heure de Paris.

L'actionnaire qui a choisi son mode de participation à l'Assemblée (participation physique, à distance ou par procuration) et l'a fait connaître à la Société ne peut



pas revenir sur ce choix étant cependant précisé que l'assistance physique de l'actionnaire à l'Assemblée annule tout vote à distance ou par procuration.

En cas de retour de la formule de procuration et du formulaire de vote par correspondance, la formule de procuration est prise en considération, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance. »

Une copie des Statuts Modifiés est annexée au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée :

15.143.164 voix pour
0 voix contre ou abstentions

NEUVIEME RESOLUTION

Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue de signer tous actes, percevoir toutes sommes, accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée :

15.143.164 voix pour
0 voix contre ou abstentions